

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 19 février 2026,
- Approbation de la séance publique du dimanche 22 mars 2026,
- Débat d'Orientation Budgétaire,
- Désignation des délégués communaux au Parc Naturel des Causses du Quercy (PNR),
- Désignation d'un correspondant « DEFENSE »,
- Référent « environnement » au SYDED du Lot,
- Territoire d'Energie du Lot (TE46),
- Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA),
- Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- Agence Technique Départementale LOT INGENIERIE,
- Protection des données personnelles : désignation d'un délégué communal,
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Référent « Moustique Tigre »,
- Commissions Communales des Impôts Directs (CCID),
- Désignation des délégués communaux dans les commissions internes,
- Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,
- Admission en non-valeur des créances de faible montant,
- Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie,
- Organisation d'un vide grenier au Mel'ting potes : Tarif d'occupation du domaine public pour le 6 juin 2026,

Étaient excusés : COHEN Rebecca, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 27 novembre 2025,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-001*.

2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du dimanche 22 mars 2026 ;

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-002*.

3. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Etude financière des comptes au 31/12/2025,

En vue de la préparation du budget primitif 2026, une analyse financière a été réalisée avec clôture des comptes au 31 décembre 2025.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif de fournir les éléments nécessaires à la connaissance de la situation financière de la commune au travers de l'exercice précédent et de permettre d'effectuer les choix nécessaires à l'élaboration des principales orientations de l'exercice 2026.

Il vise donc à permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la commune et de débattre les orientations budgétaires et les engagements qui préfigureront les priorités du prochain budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) suivant les comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-003*.

4. Désignation des délégués au Parc naturel régional des Causses du Quercy ;

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, vous êtes amené à désigner ses représentants pour siéger au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional des Causses du Quercy. Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat mixte, chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au Comité syndical du Parc.

Cette désignation revêt une importance particulière : le délégué communal est le lien direct entre la commune et le Parc. Il participe aux décisions qui orientent les actions du Parc, notamment en matière de préservation des patrimoines naturels et culturels, de développement du territoire et d'accompagnement des communes. Par sa participation aux travaux du Comité syndical, il contribue à porter la voix de sa commune et à relayer localement les initiatives du Parc. Le comité syndical se réunit généralement trois fois par an pour examiner les grandes orientations du Parc, voter le budget, suivre la mise en œuvre du programme d'actions et dresser le bilan des activités. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Dans ce cadre, il informe les membres que l'article 9 des statuts révisés et approuvés par le Comité syndical du Parc prévoit que chaque Commune adhérente désigne pour le Syndicat Mixte un représentant titulaire et un représentant suppléant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

à l'unanimité des membres présents :

- De désigner deux membres :
- **Représentant TITULAIRE : Mme MARTY Annie**
- **Représentant SUPPLÉANT : M ROUMIGUIÉ Alexandre**

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-004*.

5. Désignation d'un correspondant DÉFENSE ;

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, vous êtes amené à désigner un correspondant DÉFENSE. Cette fonction a été instituée par la circulaire du 26 octobre 2001. Cet élu sera chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 mars 2009 ;

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE**

- De **DÉSIGNER** Madame CASTELNAU Dorothee pour assumer la fonction de correspondant Défense.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-005*.

6. Désignation d'un référent ENVIRONNEMENT ;

Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements. Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de

constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri,
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux,

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame PERIÉ Cécile se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

à l'unanimité des membres présents :

- De **DÉSIGNER** Madame PERIÉ Cécile comme référent « ENVIRONNEMENT » de la commune de Belfort du Quercy,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-006*.

7. Désignation d'un délégué communal au sein de TERRITOIRE ÉNERGIE 46 pour le mandat 2026-2032 ;

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le conseil municipal est amené à désigner un délégué communal au sein de Territoire d'Énergie du Lot (TE 46). Ce syndicat mixte fermé a été créé en 1995. Il est l'acteur public majeur de l'énergie au service des communes du Lot. Il joue un rôle d'interface essentiel entre les grands énergéticiens et les collectivités. TE46 s'associe à de nombreux acteurs institutionnels, associatifs ou privés. Il développe des outils mutualisés, tout en maintenant son accessibilité et la proximité avec ses adhérents.

Désignation d'un délégué titulaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

À l'unanimité des membres présents :

- de **DÉSIGNER** Monsieur Francis FIGEAC comme délégué titulaire,
- de **DÉSIGNER** Monsieur Benoît DEILHES comme délégué suppléant auprès de TE46 pour représenter la commune de Belfort du Quercy.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-007*.

8. Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) ;

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le conseil municipal est amené à désigner des délégués (un titulaire et un suppléant). Le Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA) institué par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2014, est un syndicat intercommunal à la carte composé de communes adhérentes à la compétence générique « fourrière animale ». Suite à la modification statutaire du 10 octobre 2018, ce syndicat se dénomme dorénavant SIFA – Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale. Le syndicat à la carte a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

- Compétence « fourrière » : capture et mise en fourrière des chiens errants ainsi que des chats,
- Compétence « gestion des équipements » : gestion technique et administrative des équipements de la fourrière animale existants et futurs.

Afin de représenter la commune, il est nécessaire de désigner des délégués qui siègeront au Syndicat Intercommunal de Protection Animale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de désigner :

- **Délégué TITULAIRE** : Monsieur FIGEAC Francis
- **Délégué SUPPLÉANT** : Monsieur RENAGLIA François

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-008*.

9. Désignation d'un délégué « agent » et d'un délégué « élu » au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la durée du mandat 2026-2032 ;

Association loi 1 901, le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissement publics. Le rôle des délégués est de représenter le CNAS au sein de la commune et de représenter la commune au sein du CNAS. En lien avec le correspondant élu, le délégué agent assure une fonction d'interface avec le personnel. Les missions principales : suivre l'action sociale, développer l'action sociale au sein de la structure, participer à la vie des instances.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le conseil municipal est amené à désigner deux délégués (un agent communal et un élu) pour la durée du mandat 2026-2032.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de désigner :

- **Madame PÉRIÉ Marie-Laure**, comme correspondant élu,
- **Madame RAYNALDY Iona**, comme correspondant agent communal,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-009*.

10. Désignation des délégués communaux au sein de l'Agence Technique Départementale LOT INGÉNIERIE ;

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »,

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026,
Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE de désigner :**

- **Monsieur ESCOBOSA Alain**, comme représentant TITULAIRE à l'assemblée générale,
- **Madame BOISSEL Florence**, comme SUPPLÉANT,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-010*.

11. Protection des données personnelles : Désignation d'un délégué communal ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art.37 du règlement et art.8 du projet de loi).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner un élu compte tenu de la réglementation qui dit que la secrétaire de Mairie ne peut assurer cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

à l'unanimité des membres présents :

- de **DÉSIGNER** Madame CASTELNAU Dorothee, déléguée à la Protection des Données,
- de **DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-011*.

12. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Monsieur le Maire fait part à la nouvelle assemblée de la possibilité de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent. Compte tenu de la population de notre commune (moins de 3 500 habitants), la CAO est composée du maire ou son représentant et trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil. Il invite l'assemblée à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE**

à l'unanimité des membres présents :

- De procéder à l'élection de trois de ses membres pour constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES : M. ROBERT Jean-Marc, M. CAPPOT Christophe, M. DEILHES Benoit

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-012*.

13. Référent « Moustique Tigre » ;

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'alerte de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur la présence dans notre département du moustique tigre, responsable de maladies infectieuses comme la Dengue, le Zirka ou le Chikungunya. Pour mettre en œuvre les missions liées à ce nuisible, le décret prévoit que le maire puisse :

- Prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées,
- Désigner un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- Informer sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune, mais aussi des actions entreprises sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents :

- de **DÉSIGNER** Monsieur FIGEAC Valentin, référent MOUSTIQUE TIGRE,
- de **DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-013*.

14. Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour la durée du mandat ;

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée : Du Maire (président de la commission), de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents :

- De proposer en tant que contribuables TITULAIRES :

M. DEILHES Benoît,	Mme MARTEL Christiane,
Mme. BOISSEL Florence,	M. ROUMIGUIÉ Rémi,
Mme. MARTY Annie,	Mme ALLEGUEDE Dominique,
M. TALY Michel,	M. LUC Guy,
Mme LAVERGNE Isabelle	Mme CAZALÈS Valérie
M. LUC Thierry,	M. CLAVEL José (<i>Labastide de Penne</i>),

- De proposer en tant que contribuables SUPPLÉANTS :

M. CANIHAC Michel	Mme Isaure FERRER DIAZ,
M. DEILHES Frédéric,	M. CASTELNAU Thierry,
Mme CONTÉ Martine,	M. RESCOUSSIÉ Vincent,
M. COMBALBERT Jean-Pierre,	M. BOISSEL Sébastien,
Mme. CASTELNAU Dorothee,	M. RENAGLIA François
Mme CONTÉ Adeline,	M. CLAVEL Robert

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-014*.

15. Désignation des délégués communaux au sein des commissions internes ;

Monsieur le Maire fait part de l'initiative laissée au conseil municipal concernant la création de commissions municipales comme stipulé à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces commissions, dont le Maire est président de droit, peuvent avoir un caractère permanent. Elles peuvent étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents :

de constituer les commissions suivantes pour la durée du mandat 2026-2032 :

Monsieur Francis FIGEAC, Maire est président de droit de toutes les commissions communales,

❖ **Commission VOIRIE :**

Vice-président : M DEILHES Benoît

Délégués : Mme RENAGLIA François, M ROUMIGUIÉ Alexandre, Mme PERIÉ Cécile, M ROBERT Jean-Marc,

❖ **Commission BÂTIMENTS :**

Vice-président : M ROBERT Jean-Marc

Délégués : Mme DEILHES Benoît, M ESCOBOSA Alain, Mme MARTY Annie, M ROUMIGUIÉ Alexandre,

❖ **Commission FÊTES, CÉRÉMONIES et COMMUNICATION :**

Vice-président : Mme CASTELNAU Dorothée

Délégués : Mme MARTY Annie, Mme PERIÉ Cécile, M CAPPOT Christophe, M FIGEAC Valentin, Mme PÉRIÉ Marie-Laure,

❖ **Commission AFFAIRES SCOLAIRES :**

Vice-président : Mme CASTELNAU Dorothée

Délégués : Mme BOISSEL Florence, Mme PERIÉ Cécile, M FIGEAC Valentin,

❖ **Commission FLEURISSEMENT et CADRE DE VIE :**

Vice-président : Mme BOISSEL Florence

Délégués : Mme PÉRIÉ Marie-Laure, Mme PERIÉ Cécile,

❖ **Commission AGRICULTURE :**

Vice-président : M DEILHES Benoît

Délégués : M ESCOBOSA Alain, M ROUMIGUIÉ Alexandre,

❖ **Commission URBANISME :**

Vice-président : M ROBERT Jean-Marc

Délégués : M FIGEAC Valentin, Mme BOISSEL Florence, Mme CHAPPET Justine, M DEILHES Benoît, Mme MARTY Annie,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-015*.

16. Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;

OBJET : Délégation générale au Maire pour agir par délégation du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Monsieur le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la Commune. Monsieur le Maire expose qu'il peut ainsi être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des diverses attributions. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre de l'intérêt d'une telle délégation.

Après avoir pris connaissance des délégations possibles, les adjoints et conseillers municipaux ont délibéré, et décidé à l'unanimité d'octroyer au maire pour la durée de son mandat quatre délégations :

- 1/ passation de contrats d'assurance et, également depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.
- 2/ l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 3/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 4/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-016*.

17. Admission en non-valeur de créances de faibles montant ;

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable public pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n°2026-118 du 20 février 2026 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 200 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents :

- De **DÉLÉGUER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-017*.

18. Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice d'énergie ;

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

→ Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents :

- de **ESTIMER** qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- de **DIRE** qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.
- de **DEMANDER** au Gouvernement de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-018*.

19. Tarifs d'occupation du domaine public pour la journée du samedi 6 juin 2026 – vide-grenier organisé par le Mel'ting potes,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la manifestation organisée par Madame SARLI Mélanie, gérante du Mel'ting potes concernant l'occupation du domaine public qui aura lieu la journée du samedi 6 juin 2026, avec l'organisation du vide grenier. Il est proposé de fixer à 2 € le mètre linéaire. Il est également mentionné que le produit restera la propriété du Mel'ting potes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **FIXER** à **2€** le mètre linéaire d'occupation du domaine public pour le vide grenier organisé la journée du 6 juin 2026 par Madame SARLI Mélanie, gérante du Mel'ting potes,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame SARLI Mélanie, gérante du Mel'ting potes à qui est confiée cette gestion à titre exceptionnel et dont le produit restera sa propriété.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2026-04-019*.

20. Questions diverses,

- Planning gestion des locations de la salle des fêtes année 2026,
- Rallye du Quercy : week-end du 11et 12 avril 2026,
- Désignation des délégués communaux au SICTOM et au SESEL (1 titulaire et 1 suppléant).
Le SICTOM des Marches du Sud Quercy est un syndicat mixte qui a vu le jour en octobre 1983 (15 communes adhérentes lors de sa création). Depuis le 16 août 1995, suite au transfert de compétence « traitement » au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets du Lot (SYDED), le SICTOM assure en régie, par substitution, la collecte des déchets ménagers. Aujourd'hui, il regroupe 2 communautés de communes adhérentes (33 communes) : la C.C. du Quercy Blanc et la C.C. du Pays de Lalbenque Limogne, soit une population concernée de 19 237 habitants. Les bacs sont collectés deux fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois toutes les semaines pour le sélectif.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 1 h 30.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.